



RÉGIE DE L'EAU
EUROMÉTROPOLE DE METZ

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 SEPTEMBRE 2025 COMPTE RENDU

Présents : Madame Yolande VON HOF, Messieurs Jean BAUCHEZ, Michel DUMONT, Philippe HARDY, François HENRION, Pierre MUEL, Roger PEULTIER, Bernard STAUDT, Salvatore TABONE, Lucien VETSCH, administrateurs

Madame Morgane PITEL, Directrice

Monsieur François HOFF, Représentant du Président de l'Eurométropole de Metz

Madame Sandrine BINEAU, Représentante du CSE de la Régie

Absents excusés :

Claire ANCEL	(pouvoir donné à Roger PEULTIER)
Thierry HORY	(pouvoir donné à Pierre MUEL)
Antoine DORR	(pouvoir donné à Michel DUMONT)
Michel LISSMANN	(pouvoir donné à François HENRION)
Bertrand DUVAL, Odile JACOB-VARLET, Véronique KREMER, Frédéric NAVROT	

La séance est introduite par Monsieur Pierre MUEL, Président, qui fait lecture de l'ordre du jour de la séance.

Monsieur le Président remercie la Commune de Rozérieulles et son Maire Roger PEULTIER, pour son accueil au sein de la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Finances : Avenant de transfert du contrat de fourniture d'eau en gros entre la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et la Commune de Corny-sur-Moselle, suite au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Mad-et-Moselle.

Accepté à l'unanimité.

POINT N° 1 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz qu'afin de permettre de terminer le cycle budgétaire 2025 à l'équilibre, il convient d'effectuer quelques ajustements qui sont retracés dans le tableau présenté ci-dessous (virement de crédit).

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
C/2315-23	-500 000,00 €		
C/22315-22	20 000,00 €		
C/2182-21	20 000,00 €		
C/217561-21	40 000,00 €		
C/217531-21	400 000,00 €		
C/21751-21	15 000,00 €		
C/21561-21	5 000,00 €		
	0,00 €		

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver cette décision modificative n° 1.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

DÉCIDE d'adopter la décision modificative n° 1 de l'exercice 2025 conformément au tableau ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 2 : FINANCES - VENTE DE VEHICULES - SORTIE DU PATRIMOINE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que le parc de véhicules de la Régie, dont l'acquisition a été faite, pour la grande majorité, en 2018 à la création de la Régie, commence à être vieillissant et nécessite un renouvellement partiel cette année.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- de constater la désaffectation des véhicules suivants :
 - o PEUGEOT 208, immatriculé EY-810-KB le 15/06/2018, non roulant dû au moteur hors d'usage et dont la valeur des réparations est supérieure à la valeur du véhicule
 - o CITROEN C4 immatriculé, EY-414-EZ le 15/06/2018,
 - o CITROEN Jumper immatriculé, EY-279-EZ le 15/06/2018,
 - o un attelage de chantier composé d'une remorque HUBIERE et d'une minipelle CATERPILLAR, immatriculé EY-121-BH le 11/06/2018 ;
- d'approuver le déclassement des véhicules précités ;
- d'autoriser la société GLIEDENER à procéder à la réforme du véhicule PEUGEOT 208 immatriculé EY-810-KB pour destruction et ce, à titre gracieux ;
- de vendre les autres véhicules précités en l'état, en proposant aux personnels de la Régie d'effectuer une offre d'achat. En l'absence de toute offre du personnel de la Régie, de

- les vendre par tout moyen au plus offrant directement ou par l'intermédiaire d'un garage agréé ou sur le site de vente aux enchères des Domaines ;
- d'autoriser la Directrice à signer tous les documents afférents à ces cessions et ventes.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

CONSTATE la désaffectation des véhicules suivants :

- o PEUGEOT 208, immatriculé EY-810-KB le 15/06/2018, non roulant dû au moteur hors d'usage et dont la valeur des réparations est supérieure à la valeur du véhicule
- o CITROEN C4 immatriculé, EY-414-EZ le 15/06/2018,
- o CITROEN Jumper immatriculé, EY-279-EZ le 15/06/2018,
- o un attelage de chantier composé d'une remorque HUBIERE et d'une minipelle CATERPILLAR, immatriculé EY-121-BH le 11/06/2018 ;

APPROUVE le déclassement des véhicules précités ;

AUTORISE la société GLIEDENER à procéder à la réforme du véhicule PEUGEOT 208 immatriculé EY-810-KB pour destruction et ce, à titre gracieux ;

AUTORISE la vente des autres véhicules précités en l'état, en proposant aux personnels de la Régie d'effectuer une offre d'achat. En l'absence de toute offre du personnel de la Régie, de les vendre par tout moyen au plus offrant directement ou par l'intermédiaire d'un garage agréé ou sur le site de vente aux enchères des Domaines ;

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer tous les documents afférents à ces cessions et ventes.

Adoptée à l'unanimité

POINT N° 3 : AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN D'EAU POTABLE ENTRE LA REGIE DE L'EAU DE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET LA COMMUNE DE JOUY-AUX-ARCHES, SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD-ET-MOSELLE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Régie est liée à la Commune de Jouy-aux-Arches par une convention de prestation de service d'exploitation et d'entretien de la station de production d'eau potable. Cette convention a été renouvelée par décision en date du 8 février 2023 et prendra fin au 31 décembre 2025.

Compte tenu du transfert de la compétence eau potable de la Commune de Jouy-aux-Arches vers la Communauté de Communes Mad et Moselle, il convient d'acter de ce transfert par avenant à la convention initiale.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de valider l'avenant présenté en annexe et d'autoriser la Directrice à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant présenté en annexe :

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cet avenant et toute pièce y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N° 4 : FINANCES – AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU EN GROS ENTRE LA REGIE DE L'EAU DE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET LA COMMUNE DE JOUY-AUX-ARCHES, SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD-ET-MOSELLE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Régie est liée à la Commune de Jouy-aux-Arches par une convention de fourniture d'eau en gros.

Compte tenu du transfert de la compétence eau potable de la Commune de Jouy-aux-Arches vers la Communauté de Communes Mad et Moselle, il convient d'acter de ce transfert par avenant à la convention initiale.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de valider l'avenant présenté en annexe et d'autoriser la Directrice à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant présenté en annexe :

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cet avenant et toute pièce y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N°5 : FINANCES - CONVENTION D'ECHANGE D'EAU ENTRE LA REGIE DE L'EAU DE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET LE SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DES EAUX DE VERNY - AVENANT N°1

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle au Conseil d'Administration que par délibération du 16 mai 2019 ce dernier a validé la convention de fourniture d'eau en gros entre le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny et la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz.

Cette convention concerne l'alimentation de la Commune de Marieulles-Vezon, alimentée en priorité par la ressource de la Commune de Lorry-Mardigny et, en cas de baisse de disponibilité de cette dernière, par la ressource du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Commune de Lorry-Mardigny est devenue membre de l'Eurométropole de Metz et a rejoint le périmètre exploité par la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz.

Or, la Commune de Lorry-Mardigny dispose d'une interconnexion de secours avec le réseau du Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny.

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'élargir le périmètre de la convention initiale de fourniture d'eau qui lie à ce jour la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz et le Syndicat Mixte Intercommunal des Eaux de Verny en vue d'y intégrer le point d'échange sur la commune de Lorry-Mardigny, et ce faisant de revoir les modalités de facturation.

Aussi, il est proposé au Conseil d'Administration de valider la convention présentée en annexe et d'autoriser la Directrice à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE la convention présentée en annexe :

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cette convention et toute pièce y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N°6 : PATRIMOINE - PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DE LA SOURCE DU CHATEAU A MARDIGNY - LANCEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration qu'une procédure d'autorisation d'exploitation et de déclaration d'utilité publique de la source du Château avait été engagée par la commune de Lorry-Mardigny. L'avis conforme de l'hydrogéologue agréé a été délivré en décembre 2017 et le projet de périmètre de protection établi en avril 2018. Un projet d'arrêté préfectoral portant DUP a également été rédigé en 2018.

A la reprise de la production et de la distribution d'eau potable sur la Commune de Lorry-Mardigny, la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz a repris les démarches nécessaires à la poursuite de la procédure déjà entamée. Un nouvel arrêté préfectoral a été soumis à la Régie ainsi qu'aux parties prenantes, ne soulevant pas d'observations à ce stade.

Dans ce cadre, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration :

- d'approuver le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle l'ouverture d'une enquête publique,
- d'informer Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au profit de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz,
- d'autoriser la prise en charge par la Régie de l'indemnisation du commissaire enquêteur,
- d'autoriser la Directrice de la Régie à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette Déclaration d'Utilité Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

APPROUVE le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique,

SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de la Moselle l'ouverture d'une enquête publique,

INFORME Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au profit de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz,

AUTORISE la prise en charge par la Régie de l'indemnisation du commissaire enquêteur,

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette Déclaration d'Utilité Publique.

Adoptée à l'unanimité.

POINT COMPLEMENTAIRE : FINANCES – AVENANT DE TRANSFERT DU CONTRAT DE FOURNITURE D'EAU EN GROS ENTRE LA REGIE DE L'EAU DE L'EUROMETROPOLE DE METZ ET LA COMMUNE DE CORNY-SUR-MOSELLE, SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAD-ET-MOSELLE

Monsieur le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz rappelle aux membres du Conseil d'Administration que la Régie est liée à la Commune de Corny-sur-Moselle par une

convention de fourniture d'eau en gros réciproque.

Compte tenu du transfert de la compétence eau potable de la Commune de Corny-sur-Moselle vers la Communauté de Communes Mad et Moselle, il convient d'acter de ce transfert par avenant à la convention initiale.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de valider l'avenant présenté en annexe et d'autoriser la Directrice à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

VALIDE l'avenant présenté en annexe :

AUTORISE la Directrice de la Régie à signer cet avenant et toute pièce y afférent.

Adoptée à l'unanimité.

POINT N°7 : INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES

Un état de situation des marchés publics signés par la Directrice, depuis la dernière réunion du Conseil d'Administration est également présenté.

	Objet	Attributaire	Montant HT	Date de notification
MP2025-02-01	TX rénovation énergétique - gros œuvre	SARIBAT	34 700,00 €HT	20/06/2025
MP2025-02-02	TX rénovation énergétique - toiture/zinguerie	Ets BRUNELLI	15 293,70 €HT	20/06/2025
MP2025-02-03	TX rénovation énergétique - façade/ITE	PAINT CONCEPT	99 721,37 €HT	20/06/2025
MP2025-02-05	TX rénovation énergétique - serrurerie	WIEDEMANN JASALU	46 106,02 €HT	20/06/2025
MP2025-01/02/03	AC pièces de fontainerie et réparation	SOVAL - CHRISTAUD	Selon BPU	27/06/2025
MP2025-D11	TX réfection traversée de voiles - réservoir de Marieulles	RESINA	14 618,00 €HT	27/06/2025
MP2025-D12	TX - renouvellement canalisation - réservoir de Marieulles	CP2E	37 800,00 €HT	27/06/2025

POINT N°8 : QUESTIONS DIVERSES

➤ Point d'information sur les opérations de travaux en cours et à venir

La directrice présente le calendrier des travaux qui sont d'ici la fin de l'année 2025 sur le réseau. Ces travaux sont résumés dans le tableau ci-dessous.

	SEPTEMBRE		OCTOBRE				NOVEMBRE				DECEMBRE	
	S 39	S 40	S 41	S 42	S 43	S 44	S 45	S 46	S 47	S 48	S 49	S 50
CHATEL TRONÇONS C + B												
REGARDS SECTORISATION												
TROP PLEIN RES FRESCATY												
CANA CHEMIN DE BLORY - MONTIGNY												
CANA RUE DE LARGANTIER - MARLY												
CANA RUE SAINT-ANDRE -MONTIGNY												
AMELIORATION PREVILLE - MOULINS												
CANA RES MARIEULLES												

➤ Point d'information sur les ressources en eau

▪ Point quantitatif

La Directrice fait un point de situation à date sur le niveau des différentes ressources exploitées par la Régie, au regard des conditions météorologiques actuelles et du faible niveau de pluviométrie.

▪ Point qualitatif

Les services de la Régie, très sensibilisés aux enjeux de santé publique, sont très vigilants sur la qualité de l'eau distribuée et procèdent actuellement à des analyses poussées sur les différentes ressources conformément aux préconisations de l'ARS. Un point de situation a été fait en séance par la Directrice.

➤ Agenda :

- Prochaine réunion du Conseil d'Administration et de la CAO :
 - 26 novembre 2025 à 15h : Débat d'Orientations Budgétaires (précédé d'une CAO)
 - 28 janvier 2026 à 15h : Budget primitif 2026
 - 4 mars 2026 à 15h : Compte Financier Unique (précédé d'une CAO)

Les points de l'ordre du jour étant épuisés, le Président lève la séance.

Fait à Montigny-lès-Metz le 24 septembre 2025,

Le Président de la Régie de l'eau de l'Eurométropole de Metz

Pierre MUEL



